

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux du mois de juillet,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; François FREY ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Jérôme COUTOU ; Sylviane BOURRIER ; Marguerite BRULÉ ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Maylis ALGAYON ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Isabelle CHAUVÉ

Absent excusé : Nathalie GIPOULOU (procuration à Sylviane BOURRIER) ; Catherine DUPART (procuration à François FREY) ; Jérôme LAPORTE (procuration à Véronique SOUBELET) ; Mélanie MATHIEU ; (procuration à Michel DUFRANC)

Absent : Michael COULARDEAU ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 16 juillet 2020

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) INTERCOMMUNALITE

2007-047 Désignation des membres des commissions thématiques et obligatoires de la Communauté de Communes de Montesquieu pour le mandat 2020 – 2026

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) qui prévoit que les élus communaux, même s'ils ne sont pas conseillers communautaires, peuvent participer aux commissions thématiques de l'établissement public, conformément à l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité, suite à l'installation de l'exécutif de la CCM le 13 juillet dernier, de désigner les membres des commissions thématiques ;

Considérant par ailleurs que, dans un souci d'amélioration, il est proposé de nommer un titulaire et un suppléant par commission et par commune ;

Considérant enfin que la constitution finale de ces commissions sera délibérée lors du conseil communautaire du 28 juillet prochain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger dans les commissions thématiques de la CCM selon la répartition suivante :

	COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Jeunesse et Citoyenneté	Sylviane Bourrier	Nathalie Gipoulou
2	Infrastructures et voiries	François Frey	Bernard Cami-Debat
3	Transition écologique et solidaire	Frédéric Tessier	Catherine Dupart
4	Patrimoine bâti et réseaux	David Gardel	Serge Delais
5	Développement économique	Eugénie Barron	Maylis Algayon
6	Aménagement du territoire, urbanisme	Catherine Dupart	Frédéric Tessier
7	Solidarités et petite enfance	Alexandre Laffargue	Sylviane Bourrier
8	Gestion des déchets et régimes hydrauliques	François Frey	Maylis Algayon (déchets) Jacques Gravelines (régimes hydrauliques)
9	Finances	Véronique Soubelet	Michael Coulardeau

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Considérant d'autre part que des représentants des communes doivent également être désignés par le Conseil Municipal pour siéger dans les commissions obligatoires décrites ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par *à l'unanimité* :

- De désigner le titulaire et, le cas échéant, son suppléant, pour siéger dans les commissions obligatoires de la CCM selon la répartition suivante :

	COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT)	Michel Dufranc	Véronique Soubelet
2	Commission Intercommunale d'Accessibilité	Mélanie Mathieu	X
3	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Alexandre Laffargue	X

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2007-48 Désignation des représentants siégeant à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
2008

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D1905-048 en date du 27 mai 2019 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **à l'unanimité** :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
- Mme Catherine DUPART, Adjointe au maire en charge de la transition énergétique et écologique et du développement urbain, en qualité de titulaire ;
- Mme Maylis ALGAYON, Conseillère Municipale, en qualité de suppléante.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.